



**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU JEUDI 25 JANVIER 2007
(Affiché le jeudi 1^{er} février 2007)**

L'an deux mille sept

Le Jeudi 25 janvier à 20 heures 30 minutes

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur RIGOLLET, Maire

Etaient présents :

M. RIGOLLET, Mme de ROFFIGNAC, Mme DUVERNOIS, M. LAROCHE, Mme DECK, M. COUET, Melle STAUB, M. DELANNOY, M. PETIT, M. GOSSET, M. BRANCOTTE, Mme GESRET, Mme HAECKER, Mme DERLON, Mme DAVIAU, Mme GOUDEY, M. MARTIN, Mme LAGASSE, M. DESBOIS, Mme GOULVESTRE, Mme FENET, M. DE SMET

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé :

M. FAIVRE RAMPANT

Absents :

M. BAUMAN, M. CHAINAY, M. LEVENEZ, M. GILBERT

Mme DUVERNOIS a été élue Secrétaire.

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance et demande aux élus de se prononcer sur le **procès verbal** de la séance précédente du 7 décembre 2006. Les observations sont les suivantes :

Point 4 - avant dernier § : Actualisation de la convention avec l'aménageur zone 1 NA des Garennes (1^{ère} tranche)

M. de SMET dit que le libellé de la phrase peut être sujet à interprétation et demande qu'elle soit modifiée ainsi : « M de SMET dit qu'il s'abstiendra de voter cette question car le dossier n'a été vu ni en commission urbanisme ni en commission d'aménagement de la zone NA des Garennes et ne peut dire s'il est favorable ».

L'assemblée délibérante adopte le procès verbal à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE

Les décisions prises dans le cadre de la délibération du 20 juin 2001, complétée par la délibération du 27 septembre 2001, sont ensuite présentées par M. PERROT :

N°	Objet	Commentaires de Jean Luc PERROT
1	Représentation d'un spectacle intitulé "Le père Noël est un rocker" le dimanche 10/12/06	Par décision n° 58 du 8 Décembre, un contrat a été signé avec l'association "La cour des miracles" pour l'organisation d'un spectacle intitulé "Le père Noël est un rocker" le dimanche 10/12 à 16h, à ERG. La commune a pris en charge les frais de restauration des artistes. Les artistes ont joué gracieusement et les familles se sont acquittées d'un jouet neuf par famille pour le droit d'entrée.
2	Avenant n° 1 au contrat de location de motifs lumineux	La décision n° 59 du 14 décembre concerne un avenant n° 1 qui a été signé avec la Société France Illumination concernant la location triennale de motifs lumineux, avec la Société KBC Bail France, pour un montant de loyer annuel de 5 999,97 TTC. Un contrat de location bail a été signé avec cette Société pour une durée de 36 mois.
3	Représentation d'un concert mardi 19 décembre 2006	Par décision n° 60 du 18 Décembre, une convention a été signée avec la CCOVI pour l'organisation d'un concert, le mardi 19 décembre; à ERG. La commune prendra en charge les frais de collation pour les musiciens.
4	Droit d'exploitation versé à "Arts et spectacles Production" pour la représentation d'un spectacle intitulé "Tempête sur les anches" le dimanche 28 janvier 2007	La décision n° 61 du 18 décembre concerne un contrat qui a été signé avec la Société Arts et Spectacle Production concernant un spectacle intitulé "Tempête sur les hanches", qui a eu le dimanche 28 janvier, à ERG. La commune a pris en charge les frais de transport du matériel, du voyage et les défraiements (hôtel et repas) des 6 artistes, ainsi que le cachet d'un montant de 4 431 € TTC.
5	Crédit d'investissement	Cette décision n° 62 du 19/12 concerne un contrat de prêt à taux fixe passé avec la Caisse d'Epargne Ile de France Nord, pour un montant de 160 000 €, pour le paiement de frais d'étude à la Sémavo. Le taux est de 3,81% pour une durée de 60 mois.
6	Convention de prise en charge du fonctionnement de l'Espace Naturel Régional du Marais de Stors avec l'Agence des Espaces Verts et le Département du Val d'Oise	Par décision n° 63 du 22 décembre une convention a été passée avec L' AEV et le Conseil Général pour la prise en charge des frais de fonctionnement de l'espace naturel du Marais de Stors, pour l'année 2006 et 2007. La répartition des frais à verser à l'AEV sera de 50 % pour la commune et de 50 % pour le Conseil Général.
7	Contrat de télésurveillance de la MJC	La décision n° 1 du 10 Janvier concerne la passation d'un contrat de télésurveillance pour la MJC avec la Société Scutum, pour 1 an reconductible par reconduction expresse chaque année, et pour 2 ans maximum. Le montant est de 400 € HT.
8	Remboursement du coût supplémentaire de l'assurance automobile de M. Barbarin Francis	Par décision n° 2 du 9 Janvier, il a été décidé de rembourser au directeur du CLSH une somme de 86,23 € pour le surcoût d'assurance que celui-ci a payé pour l'utilisation de son véhicule personnel dans le cadre de déplacements professionnels divers.
9	Organisation d'un concert le 27 janvier 2007 pour le festival des concerts d'hiver avec la maîtrise de RADIO France	Cette décision n° 3 du 15/01 concerne une convention passée avec la maîtrise de Radio France pour la production d'un spectacle qui aura lieu le samedi 27 janvier, intitulé "La cuisine de Josquin et Léonie" et "écoutez la chanson douce". La commune prendra en charge le transport, les frais de restauration et un montant de 5 140 € HT (tva 5,5 %).

1

AVENANT D'ACTUALISATION A LA CONVENTION D'AMENAGEMENT DE LA ZONE 1 NA DES GARENNES AVEC LA SOCIETE URBANISME CONTEMPORAIN

Monsieur le Maire présente le dossier.

Une convention d'aménagement, approuvée par une délibération du Conseil Municipal en date du 29 octobre 1998, a été conclue entre la municipalité et Urbanisme Contemporain, aménageur foncier, pour l'aménagement de la 1ère tranche de la zone 1 NA des Garennes.

Plusieurs réunions du groupe de travail ont permis d'élaborer un projet qui est resté de nombreux mois en suspens, dans l'attente de l'avancement de la réalisation des opérations programmées sur le centre ville.

Les promesses de vente négociées, suite à la première convention, sont arrivées à expiration depuis plusieurs mois, de plus, il est souhaitable, au regard d'un fort déficit de foncier à bâtir sur la commune,

de relancer la poursuite et l'achèvement de l'étude d'aménagement de cette 1^{ère} tranche de la zone 1 NA et d'engager à nouveau les démarches de maîtrise du foncier.

Il est nécessaire, pour ce faire, de réactualiser la convention en prenant en compte les objectifs fixés par l'article 55 de la loi S.R.U. et en finalisant le projet avec la participation du groupe de travail.

Le Conseil Municipal du 7 Décembre 2006 a donné un accord de principe pour l'actualisation de cette convention. Plutôt que de refaire intégralement la convention quasiment à l'identique, un avenant d'actualisation à la convention d'aménagement foncier est proposé au Conseil Municipal.

M. De Smet souhaite faire une déclaration à M. le Maire au nom des Conseillers municipaux d'opposition de gauche « Mériel demain, collectif de gauche », suivant le texte ci-dessous :

« A la dernière réunion du Conseil Municipal, nous vous avons fait observer qu'il n'y avait pas eu de réunion de la commission d'aménagement des Garennes depuis des années, ni de la commission municipale sur les travaux, voirie, environnement. A ce jour, nous n'avons toujours aucune nouvelle information sur le nouveau projet d'aménagement des Garennes qui nous permette de voter une nouvelle convention avec l'aménageur. De plus, plusieurs chantiers sont en cours ou vont commencer sur Mériel. Une pause nous semblerait salubre car il ne nous paraît pas responsable de lancer de nouveaux projets sans concertation préalable avec la population. Nous ne voterons donc pas votre avenant d'actualisation à la convention ».

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'aménagement foncier avec la société Urbanisme Contemporain.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 7 Décembre 2006 autorisant M. le Maire à signer la convention actualisée d'aménagement foncier de la zone 1 NA des Garennes avec la Société « Urbanisme Contemporain » pour l'aménagement de la zone 1 NA des Garennes (1^{ère} tranche),

Vu le projet d'avenant à la convention du 26 Novembre 1998, proposé par la société Urbanisme Contemporain,

Considérant que toutes les dispositions contenues dans la convention du 26 Novembre 1998, non modifiées par le présent avenant et non contraires à des dispositions d'ordre légal ou réglementaire en vigueur, demeurent applicables,

Considérant que le financement des études et de l'opération de lotissement sera pris en charge par l'aménageur Urbanisme Contemporain sans garantie d'emprunt par la commune,

Considérant que le groupe de travail prévu dans la convention suivra les différentes étapes de ces études pour la réalisation du lotissement,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur

Après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention,

Le Conseil Municipal,

Autorise M. le Maire à signer l'avenant d'actualisation de la convention passée avec la Société Urbanisme Contemporain.

2

BAIL A REHABILITATION A PASSER AVEC LA SOCIETE VALESTIS POUR LES TRAVAUX DU 88 GRANDE RUE

Monsieur le Maire présente le dossier.

Suite au Conseil Municipal du 7 Décembre 2006, la vente a été signée le 15 Janvier dernier.

Afin de réhabiliter ce logement, il est proposé d'établir, au profit de la Société Valestis, un contrat de bail à réhabilitation d'une durée de 50 ans, à l'Euro symbolique, permettant la création d'un logement conventionné d'une surface de 66 m², avec un loyer de 336 € plus des charges de 60 €, soit 396 € au total. Les travaux pourraient débuter en mars prochain et se terminer en août ou septembre 2007.

Mme Duvernois précise que pour l'acquisition de ce bien (150 000 € environ avec les frais de notaire non connus précisément) la commune percevra une subvention du Fonds d'Aménagement Urbain (FAU) de 60 000 € soit 40 %.

Le plan de financement proposé par la société Valestis prévoit un prix de revient prévisionnel des travaux de réhabilitation de 102 489.47 € HT, financés par un prêt PLAI de 40 000 € et le solde par des subventions de l'Etat (17 107.29€), de la Région (30 746.84 €) et du Conseil Général (7 920 €).

La Société Valestis demande à la commune qu'elle accorde sa garantie d'emprunt au prêt nécessaire à cette réhabilitation.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser Monsieur le Maire à signer le bail à réhabilitation avec la société Valestis et autoriser la garantie d'emprunt à cette société.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités locales,

Considérant l'effort réalisé par la commune pour favoriser le logement social,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 Décembre 2006 autorisant Monsieur. le Maire à signer l'acte notarié d'acquisition correspondant à la propriété appartenant à M. Destouches, située au 88, Grande Rue, ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette acquisition,

Vu la délibération du 7 Décembre 2006 demandant une subvention auprès du Fonds d'Aménagement Urbain (F.A.U.) fixée à 50 % maximum de la participation financière de la commune à cette acquisition,

Vu l'attestation de Maître Annebicque, notaire à l'Isle Adam certifiant avoir vendu à la commune de Mériel l'immeuble du 88 Grande Rue, le 15 Janvier 2007,

Considérant que pour la réhabilitation de ce logement il est proposé d'établir au profit de la société Valestis un contrat de bail à réhabilitation d'une durée de 50 ans, à l'Euro symbolique, permettant la création d'un logement conventionné,

Vu le plan de financement proposé par la société Valestis avec un prix de revient prévisionnel des travaux de réhabilitation de 102 489.47 € HT, financés par un prêt PLAI de 40 000 € et le solde par des subventions de l'Etat, de la Région et du Conseil Général.,

Considérant que la commune sera sollicitée par la société Valestis pour accorder sa garantie d'emprunt au prêt nécessaire à cette réhabilitation,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Autorise Monsieur. le Maire à signer le bail à réhabilitation et tout autre document avec la société Valestis permettant la réalisation de ce projet,

Autorise la commune de Mériel à accorder sa participation à hauteur de la somme de 40 000 € que la Société Valestis va contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation.

3

CCVOI : MODIFICATION DES STATUTS POUR LA COMPETENCE ACTION SOCIALE, SOLIDARITE, PETITE ENFANCE

Madame Duvernois présente le dossier.

Par délibération en date du 18 octobre 2004, le Conseil Municipal a décidé de participer à la création d'une Communauté de Communes et d'approuver le projet de statuts.

Un arrêté préfectoral en date 25 novembre 2004 a autorisé la création de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Impressionnistes et dans les compétences facultatives retenues la rédaction des statuts limite strictement la compétence aux actions suivantes « Crèches, relais-assistantes maternelles et halte-garderie, soit les enfants de 0 à 3 ans.

La politique appliquée par la Caisse d'Allocations familiales CAF jusque fin 2005, en matière de Contrat Enfance, a contraint les communes à transférer l'accueil des enfants en Centre Loisirs sans hébergement CLSH et élargir la compétence de 0 à 6 ans.

Une délibération du Conseil Communautaire du 11 octobre 2005 a donc modifié les statuts. Cette modification a été entérinée par le Conseil Municipal le 27 octobre 2005.

Au 1er janvier 2007, les nouvelles règles du Contrat Enfance-Jeunesse permettent de respecter les choix initiaux ayant été décidés à la création de la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal est sollicité pour adopter la nouvelle rédaction des statuts, modification votée lors du Conseil Communautaire du 6 décembre 2006.

DELIBERATION

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal de la délibération n° 2006-85 prise par le Conseil Communautaire de la Vallée de l'Oise et des Impressionnistes, en date du 6 décembre 2006, relative à la modification de l'alinéa 4 des statuts, groupe de compétences optionnelles :

Action sociale, Solidarité, Petite enfance :

« Gestion et coordination d'actions relatives à la Petite Enfance :

Lieux d'accueil parents-enfants

Relais assistantes maternelles

Création, entretien et gestion des équipements d'accueil des enfants avant leur scolarisation en maternelle, existants ou futurs, tels que :

Multi accueils

Crèches

Haltes-garderies »

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 5211-17, L 5211-20 et L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Adopte la nouvelle rédaction aux statuts de la Communauté de communes, de la compétence Action Sociale, Solidarité, Petite Enfance :

« Gestion et coordination d'actions relatives à la Petite Enfance :

Lieux d'accueil parents-enfants

Relais assistantes maternelles

Création, entretien et gestion des équipements d'accueil des enfants avant leur scolarisation en maternelle, existants ou futurs, tels que :

Multi accueils

Crèches

Halte-garderies »

4

DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS SCOLAIRE DEPARTEMENTAL 2007

Monsieur le Maire présente le dossier.

Dans le cadre des aides Départementales, la Commune peut solliciter une subvention au taux et plafond ci-dessous, au titre du « Fonds Scolaire » pour des travaux de réparation, d'entretien, d'aménagement et de sécurité dans les bâtiments scolaires existants, y compris les cantines et les logements de fonction.

Pour les communes de 151 à 1 000 élèves du premier degré, 35 % du coût prévisionnel HT des travaux dans la limite d'un plafond annuel de 8 000 €.

Il est proposé de procéder à la réfection des peintures intérieures de l'école primaire Henri Bertin pour un coût de 23 000 € HT soit 27 508 € TTC.

La subvention demandée est de 8 000 €. De ce fait, l'autofinancement à inscrire au budget primitif de la commune en 2007 sera de 19 508 €.

Le Conseil Municipal est sollicité pour adopter ce programme de travaux, le plan de financement et pour demander la subvention au Conseil Général.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des dispositions du Conseil Général pour les travaux d'entretien, de réparations, d'aménagement et de sécurité des bâtiments scolaires existants y compris les cantines et les logements de fonction (délibération du Conseil Général n° 3.03 du 8 mars 1991, n° 5.03 du 26 février 1993, n° 5.25 du 13 décembre 1993, n° 5.29 du 19 décembre 1994 et n° 5.23 du 19 novembre 1999, n° 1.71 du 31 décembre 2001 et n° 1.06 du 25 janvier 2002, seuil euros),

Compte tenu de la nécessité d'entreprendre des travaux de réfection complète des peintures intérieures dans le groupe scolaire primaire Henri Bertin,

Après avoir pris connaissance du dossier technique relatif à ces travaux,

Vu le plan de financement proposé pour ces travaux,

Coût de l'opération :

1) Ecole Henri Bertin primaire

Travaux de réfection de peintures intérieures

Montant HT	23 000.00 €
T.V.A. 19.60 %	4 508.00 €
TOTAL T.T.C.	27 508.00 €

PLAN DE FINANCEMENT :

Subvention Conseil Général 35 % du montant H.T. avec un
plafond de 8 00 € pour l'année 8 000.00 €
Autofinancement à inscrire au B.P. 2007 19 508.00 €
Montant T.T.C. 27 508.00 €

De solliciter une subvention auprès du Conseil Général pour cette opération au titre du fonds scolaire 2007.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

DECIDE

D'adopter le programme des travaux suivant éléments ci-dessus,

D'adopter le plan de financement défini pour les travaux,

De solliciter une subvention auprès du Conseil Général pour cette opération au titre du fonds scolaire 2007,

Dit que les crédits nécessaires à ces travaux seront inscrits au compte 2313 du Budget Primitif 2007.

5

AVIS DE LA COMMUNE SUITE A L'ENQUETE PUBLIQUE POUR LA RECONSTRUCTION DE LA STATION D'EPURATION E BUTRY / OISE PAR LE SICTEU

Monsieur Laroche présente le dossier.

Le Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Eaux Usées (SICTEU) a présenté une demande d'autorisation pour la reconstruction de la station d'épuration à Butry sur Oise. En effet, cet équipement date de 1974 et est en mauvais état. Celle-ci était prévue, à l'origine, pour 4 000 équivalent habitants comprenant les communes de Nesles la Vallée, Valmondois et Butry sur Oise. Après traitement, le rejet des eaux, 12 l/s, se fait dans l'Oise, 32 m³/s.

Une étude a mis notamment en évidence une surcharge hydraulique quasi permanente liée aux apports d'eau claire, parasites dans le réseau d'eau usée, des problèmes d'extraction des boues. La population qui était de 5 011 hab en 1999 pourrait être de 5 590 hab à l'horizon 2015.

Il est proposé de moderniser cet équipement, de l'agrandir avec la création d'un bassin de stockage de 70 m³ pour les eaux pluviales et de créer une nouvelle filière.

Ce dossier a été déclaré recevable par le Service de la Navigation de la Seine, titulaire du pouvoir de Police sur l'eau.

L'enquête publique s'est déroulée du 7 décembre au 22 Décembre 2006 dans les communes concernées par le périmètre d'enquête, Mériel, Valmondois, Nesles la Vallée, Auvers sur Oise et Méry sur Oise.

Conformément au décret n° 93-742 du 29 Mars 1993, le Conseil Municipal doit donner un avis sur la demande présentée par le SICTEU.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Environnement,

Considérant que le Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Eaux Usées (SICTEU) a présenté une demande d'autorisation pour la reconstruction de la station d'épuration à Butry sur Oise,

Considérant que ce dossier a été déclaré recevable par le Service de la Navigation de la Seine, titulaire du pouvoir de Police sur l'eau,

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 7 décembre au 22 Décembre 2006 dans les communes concernées par le périmètre d'enquête, Mériel, Valmondois, Nesles la Vallée, Auvers sur Oise et Méry sur Oise.

Considérant que Conformément au décret n° 93-742 du 29 Mars 1993, le Conseil Municipal doit donner un avis sur la demande présentée par le SICTEU.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Donne un avis favorable sur le projet proposé de reconstruction de la station d'épuration de Butry sur Oise.

6

**SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF ET
CREATION D'UN POSTE D'AGENT ADMINISTRATIF QUALIFIE**

Madame de Roffignac présente le dossier.

La personne qui travaillait au service accueil, état civil, élections, cimetièrre, au grade d'Adjoint administratif, a quitté la commune au 1^{er} décembre 2006.

La personne qui a été recrutée en remplacement et qui arrivera au 1^{er} Mars 2007 à un grade différent, celui d'Agent administratif qualifié.

Il convient donc de mettre à jour le tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal est sollicité pour la suppression du poste d'Adjoint administratif et la création du poste d'Agent administratif qualifié.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-1110 du 30 Décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents administratifs,

Vu l'arrêté de radiation des effectifs pour mutation au 1^{er} décembre 2006 de l'agent qui occupait le poste d'Adjoint administratif au service de l'état civil et affaires générales,

Vu le recrutement d'un Agent administratif qualifié pour ce poste,

Vu la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs,

Vu la nécessité de supprimer le poste d'Adjoint administratif,

Vu la nécessité de créer un poste d'Agent administratif qualifié,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Décide

De supprimer le poste d'Adjoint administratif.

De créer un poste d'Agent administratif qualifié à temps complet.

Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2007.

La séance est levée à 21 h 30

Le Prochain Conseil Municipal aura lieu le jeudi 8 mars 2007

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 JANVIER 2007

EMARGEMENT DES ELUS PRESENTS

M. RIGOLLET	Mme DE ROFFIGNAC	Mme DUVERNOIS	M. LAROCHE	Mme DECK
PRESENT	PRESENTE	PRESENTE	PRESENT	PRESENTE
M. COUET	Mlle STAUB	M. DELANNOY	M. PETIT	M. GOSSET
PRESENT	PRESENTE	PRESENT	PRESENT	PRESENT
M. BRANCOTTE	M. BAUMAN	Mme GESRET	Mme HAECKER	Mme DERLON
PRESENT	ABSENT	PRESENTE	PRESENTE	PRESENTE
M. CHAINAY	Mme DAVIAU	Mme GOUDEY	M. MARTIN	Mme LAGASSE
ABSENT	PRESENTE	PRESENTE	PRESENT	PRESENTE
M. DESBOIS	M. LEVENEZ	M. GILBERT	Mme GOUVESTRE	M FAIVRE-RAMPANT
PRESENT	ABSENT	ABSENT	PRESENTE	ABSENT EXCUSE
M. DE SMET	Mme FENET			
PRESENT	PRESENTE			